



## AVIS PUBLIC

### STM - DÉCLARATION PUBLIQUE DE PROJET - PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL (PLB)

**Secteur : Futur poste de redressement (PR) Fabre**

**Interventions : Excavation, bétonnage, construction, lotissement et aménagement paysager**

AVIS EST DONNÉ, aux personnes intéressées que conformément à la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI), la STM a transmis un avis de projet à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le 25 juillet 2025, dans le cadre de la réalisation du Projet ligne bleue du métro de Montréal (PLB), plus spécifiquement pour le secteur du futur poste de redressement (PR) Fabre, lequel sera situé au 7160, avenue Papineau, Montréal, QC H2E 2G6.

Suivant l'Avis de non-conformité reçu par la STM, le 8 août 2025, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et considérant que celui-ci n'a pas délivré les autorisations nécessaires à la réalisation du PLB, la STM notifie une Déclaration publique de projet en vertu de l'article 64 de la LACPI.

#### **Description du PLB**

Le PLB s'étendra sur une longueur de tunnel d'environ 6,2 km et comprendra la construction de cinq (5) stations de métro à l'est de la station Saint-Michel, soit les stations Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier et Anjou (noms temporaires des stations), ainsi que la construction de deux (2) terminus d'autobus, sept (7) structures auxiliaires, un (1) poste de district, un (1) centre de service, un (1) garage de métro et trois (3) postes de redressements.

**Secteur du futur poste de redressement (PR) Fabre** : sites et interventions visés par la présente Déclaration publique de projet

Le site visé concerne le lot 3 791 982 du cadastre du Québec et servira à la construction du futur poste de redressement (PR) Fabre. Les interventions projetées portent sur l'excavation, le bétonnage, la construction le lotissement l'aménagement paysager.

**La date envisagée pour le début des travaux est prévue en août 2026.**

### **Avis de non-conformité**

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a fait part à la STM qu'il ne pouvait émettre les autorisations demandées conformément aux articles 6.6, 40, 119 et 613 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), lesquels ont trait :

- À la marge latérale prescrite;
- Au taux d'implantation;
- Aux usages;
- Au stationnement pour vélo.

En ce qui a trait au pourcentage de démolition, celui-ci ne peut pas être calculé puisque les parties du bâtiment actuel qui seront démolies pour l'agrandir ne sont pas identifiées et que les plans ne sont pas suffisamment cotés. Conséquemment, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ne peut pas affirmer si les travaux seraient ou non assujettis au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007).

Également, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension informe que la construction de ce nouveau volume nécessiterait une approbation en vertu des critères et objectifs relatifs aux agrandissements du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001).

La déclaration publique de projet pour ce secteur peut être consultée en tout temps sur le site Internet de la Ville : [villeray-saint-michel-parc-extension/avis publics](http://villeray-saint-michel-parc-extension/avis-publics)

Montréal, le 12 septembre 2025

La secrétaire d'arrondissement,  
**Gabrielle Gauthier**